

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 559**

Objet : Mise à disposition de la salle municipale La Grange à Musique

Direction de la Culture – Grange à Musique

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition la salle municipale La Grange à Musique, équipement de la ville de Creil, auprès de l'association Live Génération 60 dans le cadre de répétitions scéniques du groupe Sweet Mary Gold.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition, avec la présidente Madame Angélique DEPINOIS de l'association Live Génération 60, sise Mairie de Coye – Place de la mairie à Coye La Forêt (60580).

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux et uniquement du lundi 21 octobre au mercredi 23 octobre 2024.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 30 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Date de notification : 25 octobre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 25 octobre 2024



□ **Convention de mise à disposition à titre gracieux entre Live Génération 60 et la Ville de Creil**

Objet : Répétitions scéniques du lundi 21 octobre 2024 au mercredi 23 octobre 2024

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023, d'une part,

Et

Le groupe Sweet Mary Gold représenté par Angélique DEPINOIS, Présidente de Live Génération 60 sise Mairie de Coye, Place de la Mairie, 60580 Coye la Forêt

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du groupe Sweet Mary Gold la Grange à Musique, équipement culturel et artistique d'une superficie de 102 mètres carrés environ, situé à l'adresse suivante : 16 Boulevard Salvador Allende, 60100 CREIL, incluant ni public, ni billetterie. Ce travail intervient dans le cadre de répétitions scéniques.

I – LEGISLATION

Article 1 : L'occupation des espaces de la Grange à Musique est soumise à des conditions qui s'imposent à l'organisateur conformément au règlement d'hygiène et de sécurité départemental.

II – MODALITES

Article 2 : La présente convention est valable pour l'occupation de l'équipement Grange à Musique par le groupe Sweet Mary Gold du lundi 21 octobre au mercredi 23 octobre de 9h à 18h.

Article 3 : La mise à disposition est à titre gracieux, et le service d'entretien est inclus.

Article 4 : En aucun cas les espaces de la Grange à Musique ne peuvent être mises à la disposition d'un particulier pour l'organisation de fêtes familiales, de cadre privé ou tout autre cadre non validé au préalable par le Maire ou son représentant.

L'organisateur est obligatoirement une personne morale.

Article 5 : L'organisateur ne peut ni céder son autorisation, ni sous-louer la salle.

III – LES ENGAGEMENTS

Article 6 :

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

Les conditions d'accueil

La structure d'accueil met à disposition de l'équipe artistique un espace de travail (plateau, salle, bureau...) en ordre de marche. Elle prend en charge les frais afférents à son entretien.

La structure d'accueil assume la responsabilité de l'embauche d'un technicien son le premier jour de la répétition.

Toute demande de matériel technique supplémentaire ou d'emploi d'un technicien supplémentaire ne peut incomber à la structure d'accueil et devra faire l'objet d'un accord préalable à la signature de la convention.

La responsabilité civile

La structure d'accueil doit s'assurer au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire.

Article 7 :

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE SWEET MARY GOLD

Le travail de répétition et/ou de création

L'équipe artistique s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie, objet de la présente convention.

L'utilisation du lieu

D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux. L'équipe artistique s'engage à n'utiliser les locaux mis à sa disposition que pour l'objet convenu lors de la signature de la convention.

IV – ASSURANCE

Article 8 : La Ville est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL - contrat 65 W.

Article 9 : Néanmoins, tout accident corporel ou matériel, survenu du fait de la manifestation, aux personnes et aux choses sera imputable aux organisateurs.

En conséquence, l'organisateur devra contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les risques énoncés ci-dessous.

Article 10 : L'organisateur certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement Grange à Musique au cours de l'utilisation des locaux et matériels scénique mis à disposition (vol, dégradations de matériel, garantie des artistes et du public ...).

V – SECURITE

Article 11 : L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les Etablissements recevant du public, et celles édictées par la Ville de Creil. Les issues de secours, ainsi que tous les accès liés à des dispositifs de sécurité, devront être en toutes circonstances dégagées.

VI - LITIGE

Article 12 : En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 27/09/2024

Angélique DEPINOIS

Présidente de Live Génération 60



Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil

Président de l'AGSO



Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024



ID : 060-216001743-20241025-DEC_2024_559-AR